

Règles de construction et d'aménagement de stand

Règles de sécurité incendie

**À COMMUNIQUER IMPÉRATIVEMENT À
VOTRE DÉCORATEUR / INSTALLATEUR**

Règles de construction et d'aménagement de stand

VALIDATION DES PLANS :

Chaque projet devra, avant construction, être soumis au Service Architecture, qui autorisera ou non, la réalisation sur site. Tout projet qui ne respectera pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté aux frais de l'exposant.

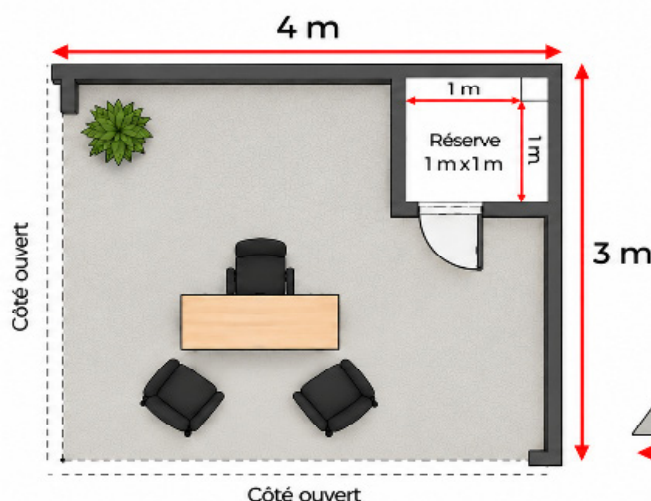
Les projets d'aménagement de stand sont à soumettre par mail, au plus tard le **lundi 18 janvier 2027** au Service Architecture : **DECO PLUS**

Contact : Elisabeth TOUGARD - **w.decoplus@free.fr** - +33 (0)9 67 78 93 85.

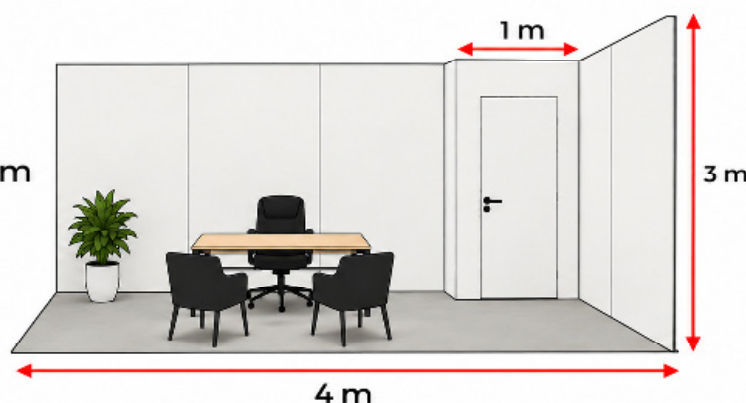
VOUS DEVEZ ADRESSER :

1. Le plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées).
2. Le plan « en coupe » avec les mentions d'échelles, de cotes et de hauteurs des volumes projetés.
3. Vues 3D.

VUE DE DESSUS
(stand d'angle ouvert sur deux côtés)



VUE EN ÉLÉVATION
(stand d'angle ouvert sur deux côtés)



HAUTEUR DE CONSTRUCTION DES STANDS, RETRAIT ET OUVERTURES SUR ALLÉE

HAUTEUR DE CONSTRUCTION :

Les constructions des stands doivent tenir compte des hauteurs et retraits suivants :
Aucun accord entre stands voisins allant à l'encontre de ces règles n'est autorisé.

- Les cloisons mitoyennes doivent respecter **une hauteur de 3 m** hors tout;
- Hauteur de construction maximum de 5 m à partir du sol du bâtiment.

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins ou mitoyens devront obligatoirement être lisses, unies, peintes de coloris neutres ou recouvertes de textile mural ignifugé M1. Aucun câble électrique ne devra être visible.

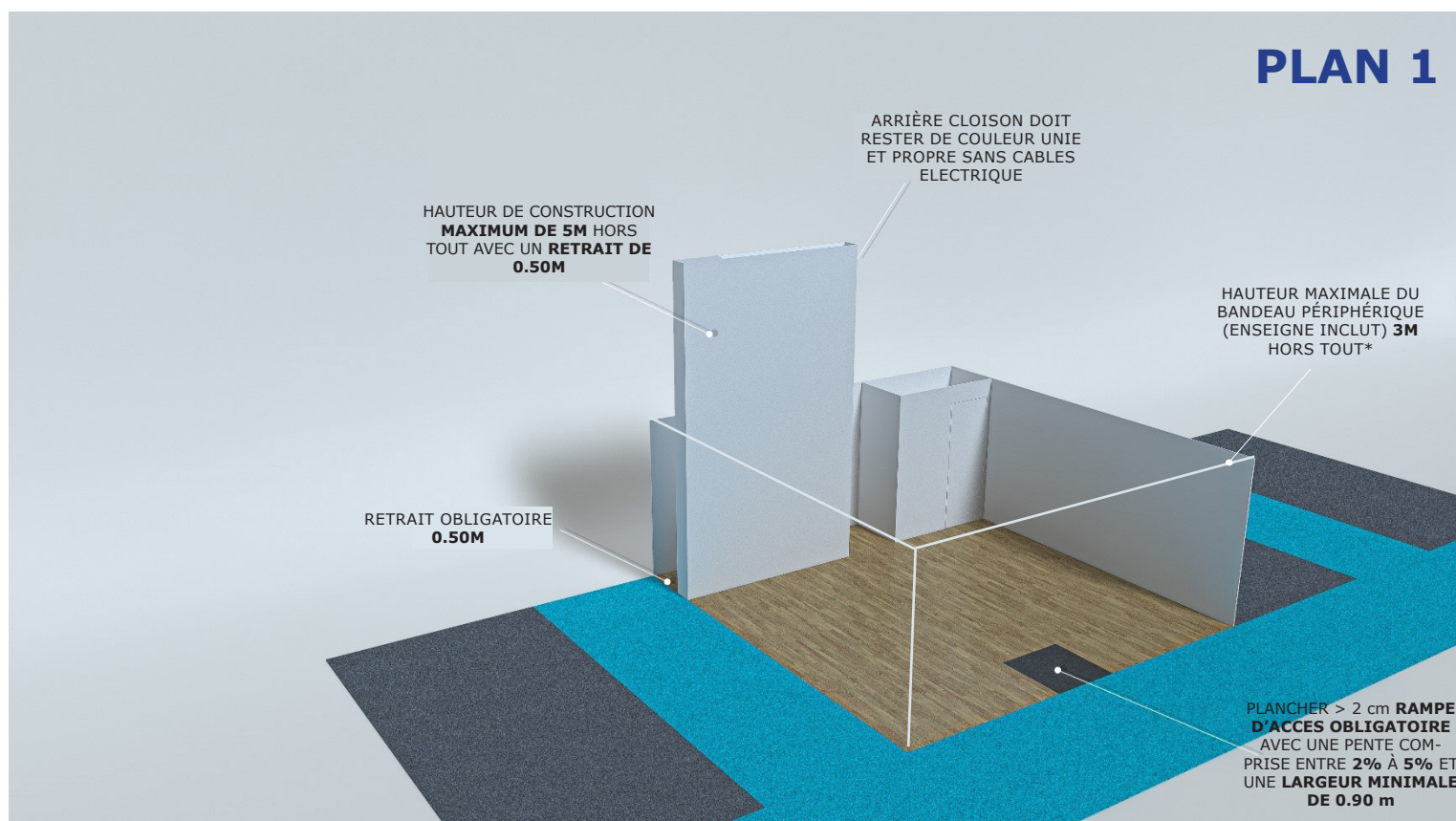
RETRAITS PAR RAPPORT AUX ALLÉES ET STANDS VOISINS :

Éléments d'une hauteur inférieure ou égale à 3,00 m : aucun retrait n'est requis par rapport aux stands voisins.

Éléments d'une hauteur supérieure à 3,00 m et inférieure ou égale à 5,00 m : un retrait de 0,50 m minimum par rapport aux stands voisins est obligatoire (cf. plan 1).

Par rapport aux allées : aucun retrait n'est requis.

Pas d'obligation de retrait par rapport aux allées.



*Hors tout : hauteur depuis le sol jusqu'à la partie la plus haute de la cloison et/ou éléments de décoration.

OUVERTURES SUR ALLÉES :

Exemple de stand 6 m x 3 m avec un angle ouvert

Application des règles de visibilité et de fermeture

Les dimensions indiquées sont des exemples.
Les règles s'appliquent à tout stand.

1

Chaque façade donnant sur une allée doit respecter une ouverture minimale de 30 % afin de garantir la visibilité du stand et la fluidité de circulation.

Exemple : stand 6 m x 3 m avec un angle ouvert (sans façade)



2

Si la fermeture dépasse 70 %, la cloison doit être implantée à au moins 1 mètre de la limite du stand (retrait à l'intérieur du stand).

Façade de 6 m – fermeture > 70 %



Façade de 3 m – fermeture > 70 %



3

Les zones d'ouverture doivent rester libres de tout obstacle (plantes, vitrages, cloisons mi-hauteur ou autres éléments ne sont pas autorisés).



4

Les claustras sont autorisés sous réserve de respecter une ouverture minimale de 30 % et un espacement de 20 cm minimum entre chaque latte. Le claustra n'est pas une ouverture.



À RETENIR

Ouverture minimale 30 % sur chaque façade donnant sur une allée

Fermeture > 70 % = retrait de 1 m à l'intérieur du stand

Aucun obstacle dans les zones d'ouverture (plantes, vitrages, cloisons mi-hauteur, etc.)

Claustras autorisés (≥ 30 % d'ouverture et espacement ≥ 20 cm)

Le claustra n'est pas une ouverture.

GÉNÉRALITÉS :



Certains emplacements sont soumis à des hauteurs spécifiques ou contraintes telles que des zones non élinguables. Merci de vous reporter au plan technique du salon comportant les indications des zones non élinguables, des hauteurs de plafonds ainsi que l'emplacement des caniveaux. N'hésitez pas à nous contacter pour tout questionnement sur ces contraintes.



La charge admissible au sol est de 1,5 t/m². Au niveau des emplacements des caniveaux, la charge admissible est de 500 kg/m². Au-delà de cette charge merci de mettre en œuvre les dispositifs de répartition de charge ou de prendre contact avec CLAMAGERAN.

ENSEIGNE DRAPEAU :

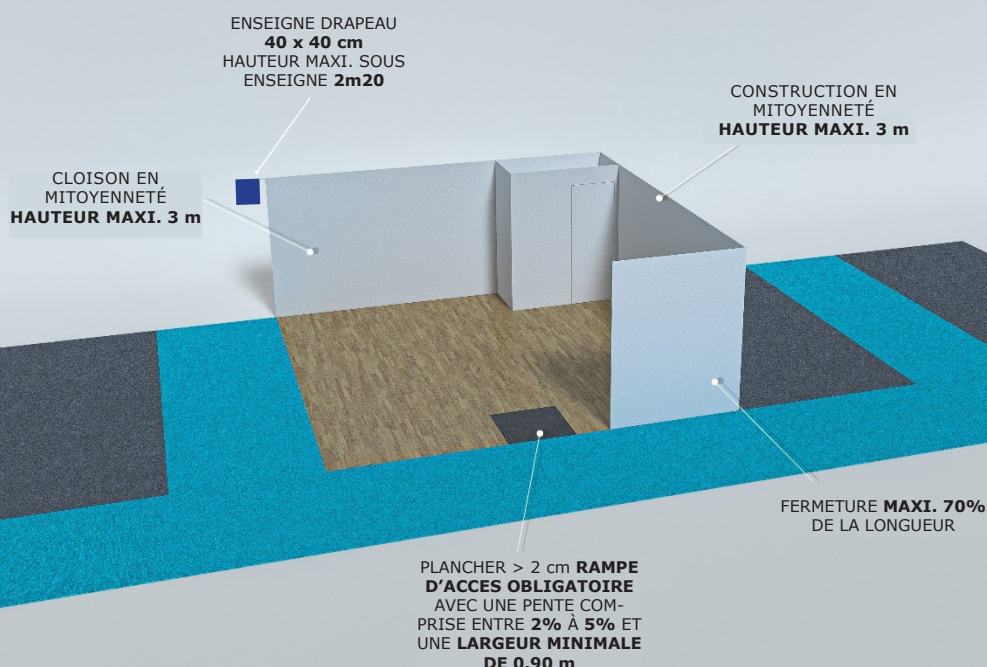
Les enseignes drapeau donnant sur les allées sont autorisées sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Dimensions maximales : 40 x 40 cm ;
- Hauteur minimale sous l'enseigne : 2,20 m ;
- L'enseigne doit être à 1 m de la cloison mitoyenne

CLOISONS MITOYENNES :

Les cloisons mitoyennes devront avoir une hauteur maximum de 3m, hauteur de plancher compris Cf. plan 2. Nous vous rappelons qu'il est **obligatoire** de veiller à ce que les parois arrière de votre stand soient impeccables et que tous les câbles électriques soient dissimulés. En cas de non-respect, nous serons contraints de recouvrir l'arrière des cloisons de coton gratté, ce qui entraînera des **frais supplémentaires à votre charge**.

PLAN 2



RAMPES (accès personnes à mobilité réduite) :

Tout stand sur plancher supérieur à 2 cm doit avoir une rampe d'accessibilité avec une pente comprise entre 2 % à 5 % et une largeur minimale de 0,90 m.

L'aire de manoeuvre doit être de 90 x 140 cm.

Tout stand doit permettre la circulation à l'intérieur de celui-ci. Les axes de passage du stand doivent avoir une largeur minimale de 1,40 m libre de tout obstacle afin de faciliter les croisements.

En cas de rétrécissement ponctuel et inévitable, la largeur minimale du cheminement peut, sur une faible longueur, être comprise entre 1,20 m et 1,40 m pour permettre un croisement entre un piéton et une personne en fauteuil roulant.

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être :

- stable
- non glissant
- sans obstacle aux roues du fauteuil roulant.

STAND EN ILOT:

Toute façade ouverte de votre stand donnant sur une allée doit respecter une ouverture minimale de 30%

SIGNALÉTIQUE SUSPENDUE ET PONT LUMIÈRE :

Les ponts lumineux / signalétique suspendue ont une hauteur maximale de 6 m. Ils sont autorisés, élingués et indépendants au-dessus des structures du stand avec un retrait de 0,5 m par rapport aux stands mitoyens.

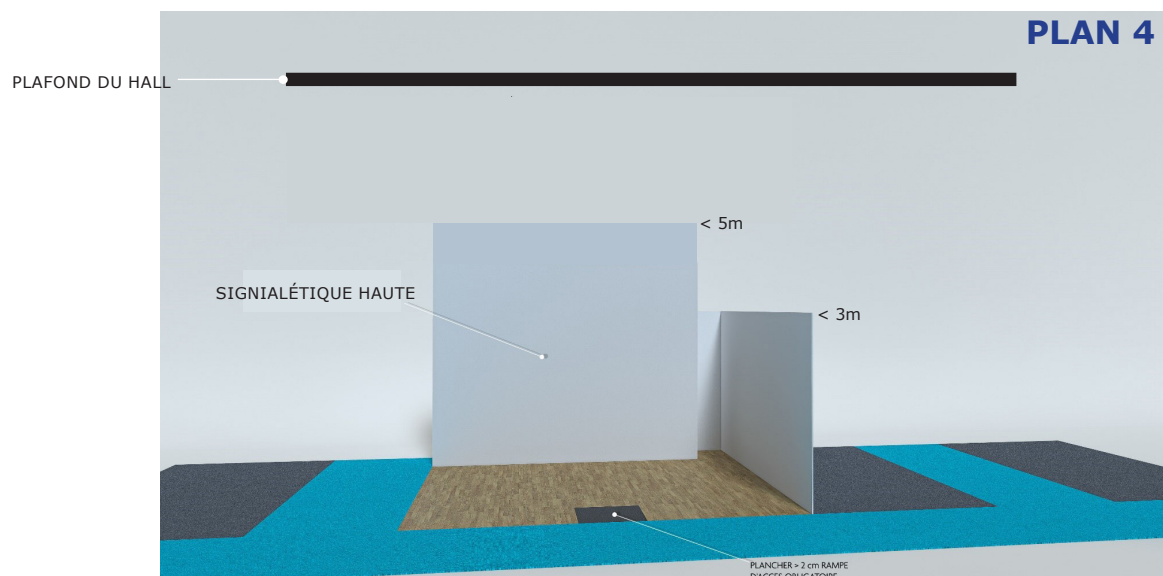
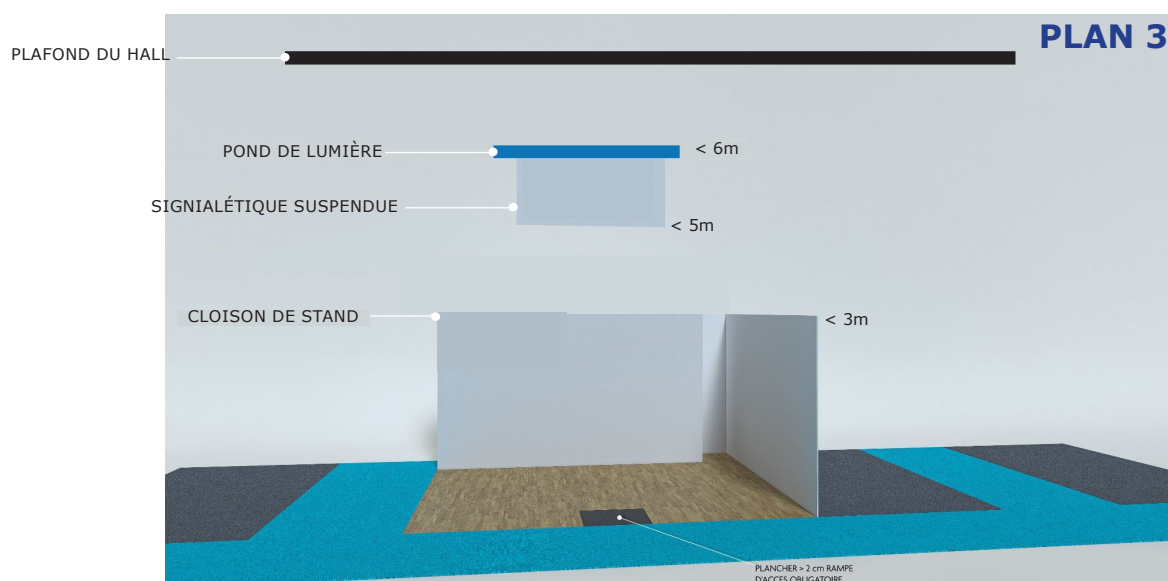
Si vous souhaitez poser un vélum, merci de valider d'abord le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité.

Nous entendons par «enseigne / pont lumière» une superstructure ajourée pouvant comporter un label ou un sigle lumineux de l'exposant.

La signalétique suspendue et son support sont limités à 6 m (sommet de la structure suspendue) à partir du sol du bâtiment.

Les structures autoportées comportant un label ou sigle lumineux de l'exposant devront observer un retrait d'au moins 0.50 m, en cas de mitoyenneté avec un ou les stands voisins, et seront limités à 5,00 m de hauteur.

Pour rappel les stands à étages sont interdits.



SONORISATION ET ENSEIGNES LUMINEUSES

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de Franchise Expo Paris qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Les animations sonores peuvent être tolérées si elles ne dépassent pas la puissance sonore de 70dBA.

Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées.

En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Les projections lumineuses sont strictement interdites en dehors de la surface du stand.

SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS ET BARDAGES

Les sols, parois, piliers des halls sont en béton, métal laqué ou habillés de bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages.

Il est également interdit de les peindre.

Certains piliers comportent des boîtiers de commande technique et de sécurité qui doivent rester visibles et libres d'accès.

COMMANDES DE DÉSENFUMAGE ET POSTES D'INCENDIE FIXES

Sur les bardages en périphérie ou sur les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs.

Les R.I.A (Robinet d'Incendie Armé) sont mentionnés sur les plans. Les Interphones doivent rester dégagés de façon permanente.

Le balisage de ces installations doit rester visible.

POSTES D'INCENDIE R.I.A (Robinets d'incendie armés)

Ce sont des postes d'incendie situés sur les poteaux en milieu ou en périphérie de stand. Ils doivent être parfaitement dégagés et accessibles comme indiqué dans le règlement de sécurité incendie.

CANIVEAUX ET TRAPPES DE DISTRIBUTION DES FLUIDES

La distribution des fluides dans les halls est assurée par un ensemble de caniveaux ou de trappes. Les caniveaux et trappes sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seul VIPARIS est habilité à utiliser ces caniveaux et trappes.

DÉGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

ACCROCHAGE

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris. Sont concernées : toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc des expositions par des élingues (ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc). Le cahier des charges de sécurité du Parc des Expositions - Paris Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations. Ainsi, il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche. Ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'exposition pour vérifier le poids des accroches, en particulier si la charge totale dépasse une tonne. Ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Afin de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé le bureau de contrôle suivant. Vous pouvez tout de même mandater le bureau de contrôle de votre choix.

*** ICE**

Robin VITTECOQ
+ 33 7 84 01 91 49
rvittecoq.ice@gmail.com

*** SOCOTEC**

Patrick PEREIRA
+33 6 08 12 08 21
patrick.pereira@socotec.com

*** QUALICONSULT**

Didier FAIVRE
+33 7 63 65 62 53
sdvam@qualiconsult.fr

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant pour les stands ayant un plancher supérieur à 2 cm en hauteur, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite, celui-ci ne devant pas empiéter sur les allées de circulation. Cette dernière devra avoir une largeur minimale de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%.

ÉLINGUES, ACCROCHAGES À LA CHARPENTE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS-Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS-Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électrique...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues.

La commande du point sera autorisée à 6 m et aucune dérogation ne sera accordée.

MATÉRIEL EN FONCTIONNEMENT

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement retourner le formulaire «Matériel en fonctionnement» au chargé de sécurité (Cabinet Handi secur).

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général du salon vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement du salon et/ou à la législation en vigueur. En raison du possible passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée le **12 mars 2027 à 22h00**.

Règles de sécurité incendie

Règles de prévention liées à la sécurité incendie, au risque de panique du public et à l'accueil des personnes en situation de handicap

MERCI DE COMPLÉTER LA DÉCLARATION SÉCURITÉ INCENDIE EN LIGNE:

www.handisecur.com/salon/franchise/formulaire

TABLE DES MATIÈRES NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

1) GÉNÉRALITÉS	2
2) ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	2
3) AMÉNAGEMENTS DES STANDS	2
3.1. MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT	2
3.1.1. Généralités	2
3.1.2. Exigences	2
3.1.3. Equivalences	2
3.1.4. Procès-verbaux de réaction au feu	3
3.1.5. Ignifugation	3
3.2. REGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT	3
3.2.1. Interdictions	3
3.2.2. Stands couverts (plafond, vélum)	3
3.2.3. Stands en surélévation	3
3.2.4. Stands ou salles fermés	3
3.2.5. Éléments suspendus / ensembles démontables	4
4) ELECTRICITE	4
4.1. GENERALITE	4
4.2. COFFRETS ET ARMOIRES ELECTRIQUES	4
4.3. LAMPES À HALOGENE (NORME EN 60 598)	4
5) BALLONS GONFLES A L'HELIUM	5
6) INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	5
7) UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	5
8) MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION	5
9) LIQUIDES INFLAMMABLES	6
10) SUBSTANCES RADIOACTIVES / RAYONS X / LASER	6
11) ROBINET D'INCENDIE ARME (RIA)	6
12) RAPPEL DES MATERIAUX, MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS SUR CE SALON	6
13. DECLARATION DES APPAREILS EN DEMONSTRATION	7
14. ATTENTION VERIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES	8

1) GÉNÉRALITÉS

L'exposant doit appliquer les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public fixées par

- l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales) ;
- l'Arrêté du 18 novembre 1987 (dispositions particulières applicables dans les salles d'exposition) ;
- l'Arrêté du 25 juillet 2022 modifié relatif aux structures provisoires démontables ;
- le Cahier des Charges du Parc des Exposition de la Porte de Versailles (version octobre 2018) ;
- tout texte réglementaire connexe.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

Tout renseignement concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :

HANDI'SECUR

Tél : +33 (6) 87 99 86 59

Email : handisecur@handisecur.com

2) ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L.161-1, L.164 et R.162-8 à R.164-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux ou présentant une pente conforme au :

- largeur minimale cheminement : 0,90 m,
- pente de 33 % autorisée si la hauteur du plancher < 4 cm,
- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5% sur une longueur < 10 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,

Les banques d'accueil pourront être utilisées en position assise ou par des personnes de petite taille (hauteur maximale fini du plan de travail par rapport au sol de circulation : 0,80 m, vide minimum sous ce plan de travail : 30 cm de profondeur par 0,70 m de hauteur par 0,60 m de large.

Les stands à étage ne sont pas autorisés sur ce salon.

3) AMÉNAGEMENTS DES STANDS

3.1. MATÉRIAUX, EXIGENCES DE CLASSEMENT

3.1.1. Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu (classement français ou européen).

3.1.2. Exigences

- ossature et cloisonnement des stands classes à minima M3 ou D (classement européen),
- gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) classes à minima M3 ou D,
- les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) classes à minima M2 ou C,
- les rideaux, tentures et voilages flottants classes à minima M2 ou C,
- les revêtements de sol, solidement fixes, classes à minima M4 ou D,
- les éléments de décoration ou d'habillage flottants, classes à minima M1 ou B,
- les velums pleins classe a minima M2 ou C,
- les plafonds et faux plafonds, classes à minima M1 ou B,
- les velums à mailles, agréés CNPP (laboratoire d'essai français).

3.1.3. Equivalences

- le bois massif non résineux : si $e \geq 14$ mm, classe M3 ou D,

- le bois massif résineux : si $e \geq 18$ mm, classe M3 ou D,
 - les panneaux dérivés du bois (contreplaques, lattes, fibres, particules) : si $e \geq 18$ mm, classe M3 ou D.
- ATTENTION : détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu.

A défaut, détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

3.1.4. Procès verbaux de réaction au feu

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois).

3.1.5. Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M1 à des matériaux qui sont à l'état normal moyennement ou facilement inflammables.

L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'expositions. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :

Groupement Technique Français de l'Ignifugation :

10, rue du Débarcadère

75852 Paris cedex 17

tel. : 01 40 55 13 13

3.2. REGLES DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT

3.2.1. Interdictions

- rideaux, tentures et voilages devant les issues,
- peintures et vernis classes inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophthaliques par exemple),
- emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert,
- stand à plusieurs niveaux de surélévation,
- couverture du niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein). Seul velum à maille ou de type « smoke out » autorisé.

3.2.2. Stands couverts (plafond, vélum)

- surface < 300 m²,
- chaque stand distant de 4 m,
- si velum, accrochage efficace et support par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum),
- si $S_{\text{couverture}} > 50$ m² :
 - extincteurs appropriés à prévoir,
 - présence d'un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP1 ou de personnel formé à la manipulation des extincteurs,
 - être équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes. Cet éclairage de sécurité doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.

3.2.3. Stands en surélévation

Les stands en surélévation sont interdits

3.2.4. Stands ou salles fermés

Adresser, pour avis et accord, un dossier à HANDI'SECUR

Nombre et largeur des sorties :

- $S < 20$ m² : 1 de 0,90 m,
- $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: 1 x 0,90 m et 1 x 0,60 m,
- $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: 2 x 0,90 m ou 1 de 1,40 m et 1 x 0,60 m,
- $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: 1 x 1,40 m et 1 x 0,90 m ou 3 x 0,90 m,
- $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: 2 x 1,40 m,
- $S > 300 \text{ m}^2$, contactez l'entreprise HANDI'SECUR,
- sorties judicieusement réparties,
- sorties balisées.

3.2.5. Éléments suspendus / ensembles démontables

Cf. attestation en page 8 avec obligation de passage d'un bureau de contrôle. Si besoin, merci de contacter l'entreprise HANDI'SECUR : +33 6 87 99 86 59 – handisecur@handisecur.com

4) ELECTRICITE

4.1. GENERALITE

- les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes,
- les câbles ou conducteurs doivent être catégorie C2,
- les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non-propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur,
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau,
- si exceptionnellement des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA,
- les appareils de la classe I doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant,
- l'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2. COFFRETS ET ARMOIRES ELECTRIQUES

- inaccessibles au public,
- facilement accessible par le personnel et par les secours,
- éloignées de tous matériaux et produits inflammables et combustibles,
- seul le câblage fixe peut être utilisé pour les systèmes électriques,
- les câbles et les fils doivent être de catégorie C2,
- tous les appareils, câbles et conduits électriques doivent être mis à la terre,
- si l'équipement de classe 0 doit être mis sous tension (exceptionnellement), il doit être équipé d'un interrupteur différentiel à courant résiduel (maximum 30 mA) ou d'un dispositif de sécurité,
- l'équipement de classe I doit être raccordé au fil de terre de la ligne d'alimentation principale,
- l'utilisation de plaques de mise à la terre individuelles est interdite.

IMPORTANT : si $P > 100$ kVA :

- armoire électrique dans un local clos dévolu à ce seul usage,
- local signalé,
- mise en place d'un extincteur de type CO₂,
- cloisons M3,
- ne pas se situer sous une mezzanine accessible au public.

Transmettre fiche de « déclaration d'appareils et de matériels en fonctionnement » jointe en annexe.

4.3. LAMPES À HALOGENE (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4. ENSEIGNES LUMINEUSES A HAUTE TENSION

Elles doivent avoir :

- une protection par un écran en matériau classé M3 ou D,
- une commande de coupure signalée,
- des transformateurs hors de portée des personnes,
- un signalement éventuel « danger, haute tension ».

5) BALLONS GONFLES A L'HELIUM

- pas de stockage de bouteille d'hélium (vide ou pleine) dans le hall,
- pas de gonflage en présence du public,
- ballon dans les limites du stand,
- si ballon éclairant, enveloppe classée M2 ou C.

6) INSTALLATIONS TEMPORAIRES D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

- un seul ensemble par stand,
- puissance totale des appareils de cuisson et/ou de réchauffage < 20 kW (étuve, plaques électriques, four, feux gaz, friteuses, plaques à snacker),
- hotte filtrante piégeant graisses et odeurs au-dessus des appareils de cuisson type grill, plancha,....,
- si utilisation de gaz liquéfié : bouteille de 13 kg. Une bouteille ne peut alimenter qu'un appareil,
- une fiche de déclaration d'installation d'appareils de cuisson ou de réchauffage destinés à la restauration, décrivant la nature et la puissance des appareils de cuisson installés, sera envoyée à l'organisateur un mois avant l'ouverture du salon,
- prévoir à minima un extincteur approprié aux risques avec du personnel formé à sa manipulation lors des heures d'ouverture du salon au public (exemple : prévoir un extincteur CO₂ de 2kg pour un appareil de cuisson électrique en fonctionnement sur le stand).

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'entreprise HANDI'SECUR : handisecur@handisecur.com

7) UTILISATION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES

- seules sont autorisés, à l'intérieur des halls les récipients contenant 13 kg au plus, de gaz liquéfié, les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs,
- bouteilles séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible ou éloignées les unes des autres de 5 m au moins,
- 1 bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de 6 par stand,
- aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée, stockée sur le stand,
- tuyaux souples ou flexibles de raccordement renouvelés à la date limite d'utilisation,
- bouteilles placées debout, le robinet d'arrêt restant accessible en toutes circonstances.

8) MACHINES ET APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION

TOUS LES APPAREILS ET MACHINES EN DEMONSTRATION LORS DU SALON :

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur, 30 jours avant l'ouverture du salon (cf. document en annexe),
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public,
- doivent présenter les caractéristiques suivantes :
 - partie dangereuse (= organes en mouvement, surfaces chaudes, pointes et tranchants) à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide.
- si machines ou appareils présentés en évolution :
 - aire protégée mettant le public à un mètre au moins des machines.
- si matériels à vérins hydrauliques exposés en position statique haute :
 - sécurités hydrauliques complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.
- matériels correctement stabilisés,
- prévoir à minima un extincteur approprié aux risques avec du personnel formé à sa manipulation lors des heures d'ouverture du salon au public (exemple : prévoir un extincteur CO₂ de 2kg pour un appareil de cuisson électrique en fonctionnement sur le stand). N'hésitez pas à vous rapprocher de l'entreprise HANDI'SECUR :

handisecur@handisecur.com

Les machines à moteur thermique ou à combustion ainsi que les cheminées en démonstration doivent être équipées d'un dispositif permettant d'évacuer les gaz de combustion sur l'extérieur. Merci de se rapprocher de l'organisateur afin de définir les emplacements permettant ce type d'installation et le coût lié au dispositif d'évacuation des gaz de combustion vers l'extérieur.

9) LIQUIDES INFLAMMABLES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie ($55^{\circ}\text{C} < \text{Point éclair} < 100^{\circ}\text{C}$) pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie ($\text{Point éclair} < 55^{\circ}\text{C}$).

10) SUBSTANCES RADIOACTIVES / RAYONS X / LASER

La présentation de substances radioactives sur les stands d'exposition est interdite.

La présentation sur les stands d'exposition d'appareils émetteurs de rayons X est interdite.

L'emploi de lasers est interdit.

11) ROBINET D'INCENDIE ARME (RIA)

- les Robinet d'Incendie Armé (RIA) devront rester visibles et accessibles, donc libres de tout coffrage. Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou un pictogramme, 40 cm x 15 cm),
- l'accès au RIA devra être possible : un cheminement de 1,00 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

12) RAPPEL DES MATERIAUX, MATERIELS, PRODUITS, GAZ INTERDITS SUR CE SALON

Sont interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone,
- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes,
- les substances radioactives,
- les appareils émetteurs de rayon X,
- lasers interdits,
- dépôt de caisses, cartons, bois sur les stands et dans les dégagements interdit.

13. DECLARATION DES APPAREILS EN DEMONSTRATION

SALON			
STAND :	HALL :	NUMERO :	
Société :			
Contact :			
Téléphone :		e – mail :	

1. MATERIELS OU APPAREILS PRESENTES EN DEMONSTRATION (Cheminées incluses)	
Type, nature	
Risques potentiels pour le public	
Mesures de protection envisagées	

2. EMPLOI DE PRODUITS NECESSITANT UNE DECLARATION PARTICULIERE		
Source d'énergie électrique > 100 kVA :		
Type d'appareil et Puissance :		
Liquides inflammables (autres que ceux inclus dans les machines ou appareils)		
Nature		
Mode d'utilisation		Sur le stand quantité limitée à 5 l (1 ^{ère} catégorie) ou à 10 l (2 ^{ème} catégorie)
Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques)		
Nature		Quantité :

3. EMPLOI DE MATERIELS NECESSITANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION (prendre contact avec Entreprise HANDI'SECUR si concerné par l'une des rubriques ci-après)			
Effets spéciaux (fumées, brouillard, laser)	OUI	NON	Nature :
Source radioactive.	OUI		NON
	Autorisation ASN	OUI NON	

Date :	Signature : Nom, Prénom et qualité, précédé de la mention « lu et approuvé »
--------	--

14. ATTENTION VERIFICATIONS OBLIGATOIRES POUR LES STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES (en application de [l'arrêté du 25 juillet 2022 modifié](#) et du cahier des charges du Parc)



Exemple de structures provisoires et démontables de gauche à droite : totem, arche autoportée, pont lumière suspendu avec enseigne

Vous montez votre propre structure, choisissez la catégorie (cat.) pour définir vos démarches réglementaires

	Cat. OS1 <i>Hauteur du point le plus haut de la structure inférieure à 3,50m (calage compris)</i>	Cat. OS2 <i>Hauteur du point le plus haut de la structure comprise entre 3,5m et 6,2m (calage compris)</i>	Cat. OS3 <i>Hauteur du point le plus haut de la structure supérieure à 6,2m (calage compris) et/ou plus de 12 élingues et/ou plus de 1000 kg</i>
Vous devez (lignes cumulatives) :			
Missionner un bureau de contrôle ou un organisme accrédité avant le début du montage pour obtenir un avis sur dossier (vérification : des notes de calculs, plans,...)		X	X
Missionner un bureau de contrôle ou un technicien compétent <u>formé</u> pour la vérification après montage de votre structure		X	X Control Office Only
Etablir une attestation de bon montage à remettre au bureau de contrôle ou au technicien compétent (modèle type disponible via ce lien : Attestation)	X	X	X

Voici quelques contacts de bureaux de contrôle :

ICE
Robin VITTECOQ
+33 7 84 01 91 49
rvittecoq.ice@gmail.com

SOCOTEC
Patrick PEREIRA
+33 6 08 12 08 21
patrick.pereira@socotec.com

QUALICONSULT
Didier FAIVRE
+33 7 63 65 62 53
sdvam@qualiconsult.fr